



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°90_CC_2023_CCDS

PORTANT MISE EN OEUVRE DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES AU PROFIT DE LA CCDS

Séance du 22 septembre 2023

Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel Ange JÉRÉMIE, Céline RÉGIS, Véronique JACARIA, Françoise BRUNO FREDOC, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Céline ZULEMARO,

Absentes excusées ayant donné procuration :

Yves VANG à François RINGUET,
Jean-Etienne ANTOINETTE à Francine GANE,
Eliette BEAUFORT à Michel-Ange JÉRÉMIE,
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Candida MARTINEZ,
Johanna HORTH à Sylvio BOCAGE,
Diana JAMES à Céline RÉGIS,
Frédéric LLADERES à Jean-Raymond HORTH,
Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET,
Célia TARQUIN à Loriane DECHESNE,

Absente excusée :

Rosange CARENE,

Absents non excusés :

Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRÉ.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°55-CC-2022-CCDS, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes au profit de la CCDS comme suit :

Année	Périmètre	Pourcentage de reversement de la Taxe d'aménagement	Opérations d'aménagement	Produit à reverser à la CCDS
2022	Zones d'activités économiques concernant les terrains restant à commercialiser :	20%	Pas d'investissement réalisé	0€
2023		100% Clef de partage entre communes et l'EPCI à réévaluer au prorata du coût des équipements supporté par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement		

Considérant la date de délibération postérieure au 01/10/2022 et que les modalités de reversement ont changé entre 2022 et 2023, il est proposé à l'assemblée de reconduire un pourcentage de 20% en 2023 :

Année	Périmètre	Pourcentage de reversement de la Taxe d'aménagement	Opérations d'aménagement	Produit à reverser à la CCDS
2023	Zones d'activités économiques concernant les terrains restant à commercialiser :	20%	Pas d'investissement réalisé	0€
2024		100% Clef de partage entre communes et l'EPCI à réévaluer au prorata du coût des équipements supporté par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement		

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à l'approbation de la mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes au profit de la CCDS comme suit :

Année	Périmètre	Pourcentage de reversement de la Taxe d'aménagement	Opérations d'aménagement	Produit à reverser à la CCDS
2023	Zones d'activités économiques concernant les terrains restant à commercialiser :	20%	Pas d'investissement réalisé	0€
2024		100% Clef de partage entre communes et l'EPCI à réévaluer au prorata du coût des équipements supporté par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement		

»

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la CCDS est compétente en matière de PLU mais que les communes ont délibéré dans les délais réglementaires pour exercer cette compétence ;

CONSIDERANT que la CCDS est compétente en matière de ZAE et qu'aucun investissement n'a été réalisé en 2023 dans les zones d'activités économiques identifiées sur le territoire ;

Vu l'avis de la commission finances du 31 août 2023 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 11 septembre 2023 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE la mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes au profit de la CCDS comme suit :

Année	Périmètre	Pourcentage de reversement de la Taxe d'aménagement	Opérations d'aménagement	Produit à reverser à la CCDS
2023	Zones d'activités économiques concernant les terrains restant à commercialiser :	20%	Pas d'investissement réalisé	0€
2024		100% Clef de partage entre communes et l'EPCI à réévaluer au prorata du coût des équipements supporté par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement		

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les pièces relatives à cet engagement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de procurations : 09
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 22 septembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

Francis RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231004-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2023

Publication le : 04-10-2023